

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

---=o0o=---

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

---=o0o=---

**Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630**

---=o0o=---

**DATE DE CONVOCATION : 30/05/2017**

**DATE D’AFFICHAGE : 30/05/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil dix-sept, le sept juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GAUTIER, GORJU (arrivée à 20 h 30), HAMEL (jusqu’à 21 h 15), KHODAH PANAH (jusqu’à 21 h 15), REHAULT, ROUE et TOURENNE. Messieurs BEAUCE, DESMIDT, HAMADY, HILLIARD et POLET.

**Absents excusés :** Monsieur GALLÉE Christian qui a donné pouvoir à Monsieur BEAUCÉ Dominique. Monsieur ROGER Joël qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure. Madame KHODAH PANAH Rezvan qui a donné pouvoir à Madame TOURENNE Rachel (à partir de 21 h 15). Madame HAMEL Cécile qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn (à partir de 21 h 15).

Madame ROUÉ Valérie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET N° 1.06/2017 : PRESENTATION DU PROJET DE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A  
VIGNOC**

Monsieur BOULAIN Yannick, Président de l’ASVHG football et Monsieur BAGOT Marcel, présentent le besoin et le projet d’un terrain de football synthétique. Ce projet s’inscrit en plein dans un projet éducatif visant à proposer aux jeunes du territoire un terrain de qualité qui par tout temps est praticable. Le club, à ce jour, fort de ses 400 adhérents, peine à maintenir la dynamique de son projet, notamment en raison d’infrastructures très utilisées et parfois vieillissantes susceptibles de faire régresser le projet éducatif et sportif du club. Bien que les communes rénovent et entretiennent les vestiaires et les terrains, l’installation d’un terrain de football synthétique serait une bouffée d’oxygène pour le club. Cela éviterait les coûts de location de terrains de remplacement, diminuerait les taux d’utilisation des terrains actuels et permettrait qu’ils soient moins abîmés. Par conséquent, le niveau de jeu se maintiendrait, de même que la motivation et la dynamique du club. Sur les premières projections financières établies, avec un projet financier de 15 ans, la participation annuelle de la commune pourra varier en fonction des subventions qui pourraient être accordées pour le projet. 4 simulations de financement seraient possibles :

- Simulation 1 : Clé nombre habitant avec 50 000 € de subventions : 3 471,13 € ;
- Simulation 2 : Clé nombre habitant avec 100 000 € de subventions : 3 175,46 € ;
- Simulation 3 : Clé nombre habitant 50 % + nombre licenciés 50 % avec 50 000 € subventions : 2 425,07 € ;
- Simulation 4 : Clé nombre habitant 50 % + nombre licenciés 50 % avec 100 000 € subventions : 2 218,50 €.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur son engagement effectif, lors d’une prochaine séance. L’engagement de la commune de Saint Symphorien sera conditionné à la participation des 5 autres communes.

**OBJET N° 2.06/2017 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 MARS 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 27 mars 2017.

**OBJET N° 3.06/2017 : PROGRAMME VOIRIE 2017 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Suite à la commission d’appel d’offres du 30 mai 2017, Monsieur le Maire propose de retenir l’entreprise EIFFAGE de RENNES pour effectuer les travaux de voirie 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’attribuer le marché public passé en procédure adaptée à l’entreprise EIFFAGE de RENNES pour un montant de 23 190,42 € HT, soit 27 828,50 € TTC, pour les travaux du programme annuel 2017 d’entretien de la voirie communale comprenant :

- ⇒ Tranche ferme rubrique 1 – Route de La Ville Courgeul : 115 ml
- ⇒ Tranche ferme rubrique 2 – Route de la Ville Courgeul : 31 ml

- ⇒ Tranche ferme rubrique 3 – Route de La Croisille – CR n° 104 : 420 ml
- ⇒ Tranche ferme rubrique 4 – Parking atelier communal : 194 m<sup>2</sup>
- ⇒ Tranche ferme Rubrique 5 – Route de La Retière 1 060 m<sup>2</sup>

autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal 2017 au compte n° 2151 – opération 19 – VOIRIE pour un montant de 20 720,42 € HT, soit 24 864,50 € TTC. La partie réalisée en monocouche, d'un montant de 2 470,00 € HT, soit 2 964,00 € TTC sera imputée à la section fonctionnement au compte 615231 du budget communal 2017.

#### **OBJET N° 4.06/2017 : DEVIS ACQUISITION MATERIEL ENTRETIEN STATION EPURATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la station d'épuration ont commencé. Il convient de prévoir le matériel qui servira à l'entretien de la station et de ses abords. Deux devis ont été demandés à deux entreprises différentes : MPS de DINAN et Groupe BERNARD de SAINT GILLES.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'acquérir le matériel suivant :

- Tête pour débroussailleuse : Entreprise BERNARD MOTOCULTURE de SAINT GILLES pour un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC ;
- Moteur pour combiné STIHL : Entreprise BERNARD MOTOCULTURE de SAINT GILLES pour un montant de 465,42 € HT, soit 558,50 € TTC ;
- Embout faucardeuse FH 135° : Entreprise BERNARD MOTOCULTURE de SAINT GILLES pour un montant de 243,33 € HT, soit 292,00 € TTC ;
- Tronçonneuse sur perche STIHL : Entreprise BERNARD MOTOCULTURE de SAINT GILLES pour un montant de 720,65 € HT, soit 865,02 € TTC ;
- Tondeuse : Entreprise BERNARD MOTOCULTURE de SAINT GILLES pour un montant de 1 379,20 € HT, soit 1 655,04 € TTC ;

Soit un montant total de 3 058,60 € HT, soit 3 670,56 € TTC.

autorise Monsieur le Maire à signer les devis et dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2017 de l'assainissement – section investissement au compte n° 2156 – Matériel spécifique d'exploitation.

#### **OBJET N° 5.06/2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration des frais de l'annonce légale concernant les travaux d'entretien et de réparation de la voirie 2016 et inscrits au compte 2033 – opération 19. Cette opération consiste à prévoir une recette d'investissement au compte 2033 et une dépense d'investissement au compte 2151 au chapitre 041, sur le budget de la commune.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
2151	Opération 19 – VOIRIE (dépenses) – Chapitre 041	+ 163,20 €
2033	Opération 19 – VOIRIE (recettes) – Chapitre 041	+ 163,20 €
2313	Opération 12 – EGLISE (dépenses)	- 163,20 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 05.03/2017 du 24 mars 2017 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2017, pour la section investissement.

### **OBJET N° 6.06/2017 : MODIFICATION NUMEROTATION ZA DU PONT DE BINTIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 4.01/2016 en date du 15 janvier 2016 il avait été attribué des numéros aux entreprises situées à la ZA du Pont de Bintin. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur MALLE Jérôme, il convient de changer la numérotation de ses deux établissements. Les entreprises MCIT et BMIA étant dans le même bâtiment, il convient de mettre le même numéro pour les deux sociétés, à savoir le n° 12 ZA du Pont de Bintin et de ce fait, le n° 14 qui avait été attribué est supprimé.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte cette nouvelle numérotation.

### **OBJET N° 7.06/2017 : PRISE EN CHARGE FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 8.11/2012 en date du 09 novembre 2012, il avait décidé que la commune participerait aux frais de cantine des familles dont les enfants étaient scolarisés dans des écoles autres que celles de Hédé-Bazouges. La commune de Saint Symphorien prend à sa charge la différence entre le prix d'un repas fixé par la commune de Hédé-Bazouges et celui fixé par la commune d'accueil (ex : concernant la commune de La Mézière, la participation de la commune s'élève à 1,80 €/par repas et par enfant).

Actuellement la commune de Saint Symphorien reverse la différence directement aux familles au vue des factures. La commune de La Mézière, propose d'appliquer directement aux familles de la commune de Saint Symphorien, le tarif appliqué aux familles Macériennes puis de facturer le surcoût à la commune de Saint Symphorien, soit 1,80 € par repas et par enfant.

Concernant les autres communes, la participation de la commune de Saint Symphorien se fera toujours directement aux familles et au vue des factures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de continuer à participer aux frais de cantine des enfants scolarisés dans d'autres communes que celles de Hédé – Bazouges (cette participation porte uniquement sur les frais de repas périscolaires et non extra-scolaires) ; et accepte la proposition de la commune de LA MEZIERE.

### **OBJET N° 8.06/2017 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n° 276/2017, la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui sera composée de 19 membres. Son rôle est d'assurer, pour une EPCI et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une "attribution" versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

Il convient donc de désigner deux représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) à cette commission.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur DESMIDT Yves comme titulaire et Monsieur LEBRETON Bernard comme suppléant.

### **OBJET N° 9.06/2017 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un potelet gris situé au 21 Rue d'Armorique, a été cassé par un camion de la Société BHR de CHARTRES DE BRETAGNE. Pour le remplacement de ce potelet, la société nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 65,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement d'un chèque d'un montant de 65,00 € pour le remboursement du potelet.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Vente de radiateurs électriques : à vendre au mieux et même chose pour la chaudière.
- Dissolution volontaire du CCAS : Maintenir une commission et anonymat des demandes d'aides
- Montant location salle municipale cours de Yoga : 150 € à l'année – Décision prise au conseil de juillet.
- Inauguration city stade et aire de jeux : 09/09/2017 + animations (à confirmer).
- Inauguration station épuration : 16/09/2017 (à confirmer).

Séance levée à 22 h 00.